



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas
Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928
Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2011/1

Le 13 janvier 2011

Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)

Fin des audiences publiques sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par la République du Costa Rica

LA HAYE, le 13 janvier 2011. Les audiences publiques sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par la République du Costa Rica devant la Cour internationale de Justice (CIJ) dans l'affaire relative à Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua) se sont achevées aujourd'hui. La Cour entamera à présent son délibéré.

Le 18 novembre 2010, le Costa Rica a introduit une instance contre le Nicaragua à raison d'une «incursion en territoire costa-ricien de l'armée nicaraguayenne, qui occupe et utilise une partie de celui-ci, ainsi que de violations par le Nicaragua d'obligations lui incombant envers le Costa Rica» en vertu d'un certain nombre de conventions et de traités internationaux. Ce même 18 novembre 2010, le Costa Rica a en outre déposé une demande en indication de mesures conservatoires (voir communiqué de presse n° 2010/38).

Deux tours d'observations orales consacrées à cette demande se sont tenus du mardi 11 au jeudi 13 janvier 2011 au Palais de la Paix, à La Haye, siège de la Cour. Durant les audiences, la délégation de Costa Rica était conduite par S. Exc. M. Edgar Ugalde Alvarez, ambassadeur de la République du Costa Rica auprès de la République de Colombie, comme agent. La délégation de Nicaragua était conduite par S. Exc. M. Carlos José Argüello Gómez, ambassadeur de la République du Nicaragua auprès du Royaume des Pays-Bas, comme agent et conseil.

La décision de la Cour sera rendue au cours d'une séance publique dont la date sera annoncée ultérieurement.

Conclusions des Parties

A l'issue du second tour d'observations orales du Costa Rica, le mercredi 12 janvier 2011, M. Edgar Ugalde Alvarez a énoncé comme suit les mesures conservatoires demandées par cet Etat :

«Le Costa Rica demande à la Cour d'ordonner les mesures conservatoires suivantes :

- A. En attendant la décision finale sur le fond, et dans la zone comprenant l'entièreté de Isla Portillos, c'est-à-dire, à la rive droite du fleuve San Juan et entre les rives de la lagune Los Portillos (Lagon Harbour Head) et de la rivière Taura («la zone pertinente»), le Nicaragua doit s'abstenir de :
- 1) stationner ses troupes armées ou autres agents,
 - 2) construire ou élargir un canal,
 - 3) procéder à l'abattage d'arbres ou à l'enlèvement de végétation ou de terre,
 - 4) déverser des sédiments.
- B. En attendant la décision finale sur le fond, le Nicaragua doit suspendre son programme de dragage du fleuve San Juan dans la zone adjacente à la zone pertinente.
- C. En attendant la décision finale sur le fond, le Nicaragua doit s'abstenir de toute autre action pouvant porter préjudice aux droits du Costa Rica, ou pouvant aggraver ou étendre le différend porté devant la Cour.»

A l'issue du second tour d'observations orales du Nicaragua, le jeudi 13 janvier, M. Carlos José Argüello Gómez a conclu comme suit au nom de son gouvernement :

«Conformément à l'article 60 du Règlement de la Cour et vu la demande en indication de mesures conservatoires introduite par la République du Costa Rica et ses plaidoiries, la République du Nicaragua prie respectueusement la Cour,

Pour les motifs exposés à l'audience et pour tous autres motifs que la Cour pourrait retenir, de rejeter la demande en indication de mesures conservatoires introduite par la République du Costa Rica.»

Les comptes rendus des audiences tenues du 11 au 13 janvier 2011 figurent sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org).

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)